101
Charont
Auguste Célestin
et
Forth
Victoire Ernestine.

L'An mil huit cent soixante douze le samedi Dix neuf Octobre à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Louis Claude Bordier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette commune: Auguste Célestin Charont, chauffeur, âgé de cinquante ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage des postes N°18, né à Renoncart canton de Pierremont (Aisne) le trente mars, mil huit cent vingt deux, fils légitime de Etienne Charont garde chasse domicilié à Origny Sainte Benoite (Aisne) et de défunte Marie Sophie Victorine Leduc, et veuf en premières noces de Elisabeth Chatelain. Monsieur Charont père n'est point ici présent, mais il est consentant suivant acte authentique passé pardevant Maître Briet notaire audit Origny à la date du cinq de ce mois

D'une part.

Et Demoiselle Victoire Ernestine Forth, couturière âgée de trente cinq ans, majeur, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, passage des postes N°18, née à Paris sur l'ancien troisième arrondissement le vingt neuf mars, mil huit cent trente sept fille légitime de défunt André Forth, et de Anne Josephine Verré sans profession, âgée de soixante et onze ans, et veuve de Alexis Ernest Olive, laquelle Dame veuve Forth est ici présente et elle est consentante au présent mariage

D'autre part,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches sept treize de ce mois à l'heure de midi sans opposition, Etant droit à leur requisitions, leur avons donné Lecture 1°. Des publications susdites 2°. De l'acte de naissance du futur époux, du consentement de son père, De l'acte de décès de sa mère, et de celui de la première femme, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse remplacé par un bulletin de livret, par l'administration

chargée de la reconstitution des actes de l'état civil, de l'acte de décès de son père, et de celui de son premier mari ; 2°. Et d'un certificat du premier mariage de ladite future épouse pour bien constater l'orthographe de son nom patronymique lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit dont après avoir été dispensés par qui de droit demeurées annexées au présent. Se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars, mil huit cent huit, le futur époux, nous a déclaré que c'est à tort et par erreur que dans son acte de naissance sa mère y est seulement prénommée Sophie au lieu de Marie-Sophie Védestine ses véritables prénoms. Se conformant aussi au même avis, la future épouse, nous a déclaré que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de naissance, qui lui a été délivré son nom patronymique y est écrit Hbarth, au lieu de Harth, seule et unique manière de orthographier les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Célestin Charont et Victoire Ernestine Harth sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Etienne Désiré Olivier, policier âgé de soixante dix ans, demeurant à Asnières boulevard des Aumaudiers N°82, ami de l'époux 2°. Cesar Arthur Généraut Chasoud, garçon de bain âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris Grande rue de la Chapelle N°82, frère de l'époux. 3°. Augustin Gressin Instituteur demeurant à Asnières grande rue des Portes N°46, âgé de cinquante trois ans, ami de l'épouse, 4°. Et Eugène Harth, Jardinier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris (20ème arrt) Square national N°16, frère de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'épouse, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec

nous, le présent acte de mariage, le tout après
lecture faite

Ve Hörth
a Laurent
Hörth

Laurent
et
Sise Boudier

102
Abel
Laurent
et
Methey
Marie Augustine

L'an mil huit cent soixante douze, le samedi dix neuf Octobre à onze heures trois quarts du matin
Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire
de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu
publiquement en Une des salles de la mairie de cette
commune : Laurent Abel, sans profession, agé
de vingt huit ans majeur demeurant à Villiers sur
marne (Seine et Oise) rue du chemin de fer, né à la
Bresse arrondissement de Remiremont (Vosges)
le dix huit décembre mil huit cent quarante trois fils
légitime de défunt Jean Baptiste Abel, et de Marie
Anne Claudel propriétaire autrefois domiciliée audit
La Bresse, laquelle n'est point ici présente, mais est
consentante suivant acte authentique passé pardevant maître
Voldenaire notaire à la résidence de Cornimont canton
de Soulgues ver Moulotte (Vosges) ——— D'une part,
——— Et Demoiselle Marie Augustine
Methey sans profession, agée de dix neuf ans, mineure
quant au mariage, demeurant de fait à Aubervilliers,
rue de Paris N° 54, et de droit chez son père actuel-
lement à Dole (Jura) et précédemment à Chatillon
(Côte d'or) née à Ars (Moselle) le treize janvier
mil huit cent cinquante trois, fille légitime de André
Methey, entrepreneur de charpente, âgé de quarante cinq
ans demeure susdite et de défunte Augustine
Jeandin, Mondit sieur Methey père, est ici présent,
et il est consentant au présent mariage ——— D'autre part,
——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont

les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt deux et vingt neuf septembre dernier et à celle des mairies de villiers sur marne de Dole et de Chatillon, les dimanches vingt neuf septembre dernier et six de ce mois à l'heure de midi et partout sans opposition. Nous avons dit à leur requisition avons donné lecture 1° Des publications susdites 2°- Des certificats de non opposition délivrés par messieurs les Maires de Villiers sur marne de Dole et de Chatillon 3°- De l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère. 4°- Et de l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que de celui de décès de sa mère. - Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit, tout après avoir été signés par qui de droit demeurées annexées au présent. Lesquels futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Laurent Abel et Marie Augustine Metley sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Henry Alexandre Brigadier de gendarmerie à Nogent sur marne, âgé de trente deux ans ami de l'époux 2°- Louis Blé employé, âgé de trente neuf ans, demeurant à Tubervilliers place de la mairie ami de l'époux, 3°- Julien Bonnet marchand de vins, demeurant à Tubervilliers, rue de Pantin N°59 âgé de cinquante six ans, ami de l'épouse, 4°- Et Lucien Abel sans profession, âgé de vingt huit ans demeurant à Vincennes (Seine) ami de l'époux. Et ont l'époux, la l'épouse, le père de l'époux, et les quatre témoins ci dessus désignés signé avec nous, toutes les formalités voulues par la loi, ayant été remplies, le présent acte de mariage. Le tout

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

après lecture faite.

C. Abel A. Mettey

16 A. Mettey Bourée Merij

Henrij Abel Boudier fils,

103

Pietsch

Nicolas

et

Statter

Anne Marguerite.

L'an mil huit cent soixante douze le samedi vingt deux Octobre à onze heures du matin. Pardevant nous Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil a été comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Nicolas Pietsch, journalier, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Paris sect. le 2e arrondissement, rue Saint Denis N° 271 ci après Nonconseil N° 271 né à Flatten (Moselle) le deux janvier mil huit cent quarante deux, fils légitime de Nicolas Pietsch, journalier, et de Marie Jeannès journalière domiciliés à Flatten commune de Lauenstroff (Moselle) lesquels nous ont présenté, nous ont tous consentant au prochain mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Martougat notaire à la résidence de Boldroze, canton de Sierck (Moselle), d'une part.

Et Demoiselle Anne Marguerite Statter, journalière, âgée de vingt quatre ans, majeure demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N° 7, née à Merten, arrondissement de Thionville (Moselle) le neuf septembre mil huit cent quarante huit, fille légitime de Henry Statter tailleur d'habits, âgé de cinquante trois ans, et de Marguerite Hunter, couturière, âgée de cinquante sept ans, lesquels sont ici présents et tous consentants, d'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie du deuxième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches vingt neuf

Quatre-vingt-dix-sept

septembre dernier et dix de ce mois à l'heure de midi, [illegible] opposition. Statuant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° du certificat délivré par Monsieur le Maire du deuxième arrondissement 3° de l'acte de naissance du futur époux, et du consentement à mariage donné par ses père et mère 4° de l'acte de naissance de la future épouse et enfin 5° d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées par nous sont demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître, et faire participer au bénéfice de la légalisation un enfant du sexe masculin, né à Paris, sur le deuxième arrondissement, le quinze Octobre, mil huit cent soixante dix, et inscrit le même jour, sur les registres de l'état civil dudit arrondissement sous les nom et prénom de Stalter, Jacob, comme fils de père inconnu et de Marguerite Stalter, la future épouse. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. La future épouse se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, nous a déclaré que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de naissance dont il vient d'être parlé, elle y est seulement prénommée Marguerite au lieu de Anne Marguerite, ses véritables prénoms. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Rietsch, et Anne Marguerite Stalter sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Henri Stalter, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers passage Saint Nicolas N° 16, père de l'épouse et ami de l'époux 2° Charles Auguste Clermond, journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Auberviliers, passage Saint Nicolas N° 7 ami de l'époux, 3° Claude François Renard, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, rue du Génie N° 29

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

ami de l'épouse, 4°- Et Hubert Pietsch, —
Journalier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris,
frère de l'épouse, Et ami de la épouse, Ont signé
avec nous, l'époux et les quatre témoins ci-
dessus désignés. Quant à l'épouse, et à ses
père et mère, ils ont déclaré, ne le savoir
De ce requis, lecture faite. ———

Pietsch L. Slatter Renard Boudier

L'an mil huit cent soixante douze le
mardi cinq novembre à onze heures du matin. —
Pardevant Nous, Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviller canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil est comparu publiquement en l'une
des salles de la Mairie de cette Commune Louis Laurent
Lachaume, menuisier, âgé de cinquante huit
ans, demeurant à Auberviller, chemin de la haie
coq, sixième écluse, né à Mériot canton de Nogent sur
Seine (Aube) le deux octobre mil huit cent quatorze
fils légitime et majeur des Défunts Jacques Michel
Lachaume et de Marie Claire Lorin, veuf en premières
noces de Adrienne Marie Zoé Guinat, non Dit futur
époux agissant ici comme libre dans tous ses
Droits et actions les aïeuls et aïeules dans les
Deux lignes étant tous Décédés —— D'une part —
—— Et Dame Joséphine Marie Lafond,
rentière, âgée de quarante six ans, demeurant
à Paris (neuvième arrondissement) rue
Chateaudun n° 1er, née à Paris (quartier

104
Lachaume
Louis Laurent
&
Lafond
Joséphine Marie

Quatre-vingt-dix-huit

Saint Germain-Lauxerrois) le Dix huit Novembre mil huit cent vingt cinq, fille légitime & majeure De Défunt Durand Lafaud & de marie Meunier, propriétaire âgée de soixante huit ans, Demeurant en la Commune Des Lilas (Seine) laquelle est ici présente & est consentante Ma Dite future Epouse est veuve en premières nôces de Girard Parpaleix - D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt sept Septembre & six octobre dernier, ainsi qu'à celle de la mairie du neuvième arrondissement à — l'heure de midi sans opposition. — Desquels réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte De naissance du futur époux des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme 3° du bulletin de naissance de la future épouse remplaçant l'acte de naissance détruit lors de l'insurrection de mil huit cent soixante et onze de l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari, 4° d'un certificat de non opposition délivré par le maire du neuvième arrondissement 5° Et d'un certificat de contrat dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de neuf dont après avoir été signées par nous de droit demeurées ci-annexées au présent Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé Devant maître Pascal, notaire à Paris, en date du trente Octobre dernier, ainsi que le constate un certificat — délivré par ce notaire à la date de ce jourd'hui — Après avoir encore donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu — séparément & affirmativement nous avons déclaré

au nom de la loi que Louis Laurent Lachaume
et Joséphine Marie Lafond, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs Lucien Chiss
marchand de vins âgé de quarante cinq ans, demeurant à
Paris, rue Réaumur n° 17, ami de l'Epoux — 2° Victor Girardier
directeur d'usine, âgé de soixante six ans, demeurant
à Paris, dix neuvième arrondissement, rue de Crimée n° 19
ami de l'Epoux — 3° Théodore Etienne Duvivier,
rentier, âgé de quarante deux ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Landy, ami de l'Epoux
4° Et Louis Merle, employé, âgé de
trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers
place d'armes, ami de l'Epoux — Et ont
les Epoux et les quatre témoins, signé avec
nous le présent acte, quant à la mère de
l'Epouse elle a déclaré ne savoir signer de ce requis
lecture faite. —

3° L. Lachaume Duvivier
J. Mc Lafond Merle Girardier
Chiss Boudier

Sos
Hitz
Jean
et
Laurent
Marie Anne

L'An mil huit cent soixante douze le
Samedi neuf novembre à onze heures du matin
Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'état civil ont Comparu publiquement en la Salle
de la mairie de cette Commune:
Jean Hitz, raffineur âgé de trente et un ans
majeur Demeurant à Aubervilliers, passage
Nicolas Marie n° 3, né à Stockbronn, annexe de
Bitche (Moselle) le onze Décembre mil huit cent
quarante et un, fils légitime des défunts Michel
Hitz et Catherine Lorang — Non Dit futur époux
agissant ici comme libre dans tous les droits et
actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes
étant tous Décédés — d'une part
— Et Demoiselle Marie Anne Laurent, journalière, âgé

de trente ans, majeure demeurant à Aubervilliers passage
Nicolas Marie N.° 3, fille naturelle de Marguerite Laurent
charbonnier, Demeurant à Stockbronn (moselle) ici ma
dite future épouse et née le onze janvier mil huit cent
quarante Deux; ma sus dite Demoiselle Laurent, ma
aujourd'hui épouse Rottet n'est point ici présente mais
et consentante au présent mariage, suivant acte
authentique passé devant maître Devicque, notaire
à la résidence de Bitche (moselle) D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la porte de la
mairie De cette Commune les Dimanches vingt & vingt-
sept octobre Dernier à l'heure de midi sans opposition
Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1.° Des publications sus. dites, 2.° de l'acte de naissance
Du futur époux & Des actes de décès de ses père &
mère, 3.° de l'acte de naissance de la future
épouse & Du consentement donné par sa mère,
4.° Et d'un extrait de Baptême, remplaçant un
bulletin de naissance dont il va être fait mention
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
six sont après avoir été signées par nous de droit
demeurées ci-annexées au présent. L'acte de décès du
père Du futur époux n'ayant point été dressé il est
remplacé par un jugement du tribunal de première
instance du quatrième arrondissement du département
de la moselle séant à Sarreguemines, en date du
premier mars mil huit cent soixante sept. Le
futur époux n'ayant pu produire les actes de décès
de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize déclaré sous serment qu'il ignore
la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile
Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment
par les quatre témoins ci-après Designés - Les futurs Epoux
Déclarent reconnaître un enfant du sexe féminin né à Eguelshardt
(moselle) le dix huit juin mil huit cent soixante huit
Comme fille naturelle de Marie Laurent, la future épouse
duquel enfant il a été donné le prénom d'Elisabeth
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpelés par nous en exécution

De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avons encore donné lecture du chapitre six titre
cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons
demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Jean Heitz & Marie Anne Laurent
sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs
1° Joseph Mackert, contre maître de fabrique âgé de trente
six ans domicilié à Aubervillier, ami de l'Epoux, 2° Laurent
Laurent, forgeron, âgé de haute deux ans, demeurant à dit
lieu Belleau n° 11 ami de l'Epoux, 3° Nicolas Lotter
journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervillier
& 4° St-jean Laurent, journalier âgé de vingt trois ans
ami de l'Epoux demeurant ces deux derniers à Aubervillier
Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec
nous le présent acte; quant à l'Epouse elle a déclaré
ne le savoir de ce requis lecture faite./.

Jean Heitz — Marie Anne Laurent
Albert Boudier — Laurent
Lotter

106
Stirnemann
Edouard
&
Blaise
Catherine

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi
neuf novembre à onze heures & un quart du matin
Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervillier canton de
arrondissement de Saint Denis (Seine) empêchant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'état civil aux comparu publiquement en l'une
des salles de la Mairie de Ladite commune: Edouard
Stirnemann, journalier âgé de vingt sept ans
majeur, demeurant à Aubervillier, route de
Flandre n°61, né à Bottenwiller canton de Soultz
(Haut Rhin) le vingt septembre mil huit cent
quarante cinq, fils naturel de défunte Marguerite
Stirnemann, mineur dit futur époux agissant
ici comme libre dans tous ses Droits &

Cent

actions ——————————— D'une part
Et Catherine Blaise, journalière, âgée de vingt
cinq ans, Demeurant à Aubervilliers rue
de flandre n° 61, née à Pantin (Seine)
le seize mai mil huit cent
quarante sept fille majeure de légitime
de Défunt Nicolas Blaise & de Catherine Masson
journalière, âgée de cinquante neuf ans, domiciliée
en la Dite Commune de Pantin, place de l'Eglise
n° 14, & veuve de Joseph Pernet; ma dite Dame
veuve Blaise et ici présente & est consentante
au présent mariage. —— D'autre part
—— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration Du mariage projeté
entr'eux & Dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches trois & dix decembre
mil huit cent soixante & onze à l'heure de
midi sans opposition; Faisant droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° Des
publications sus dites, 2° de l'acte de naissance
du futur époux & de l'acte de décès de sa
mère — 3° de l'acte de naissance de la future
Epouse & de l'acte de décès de son père & de
celui de son premier mari. — Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre
de cinq sont après avoir été signées annexées
au présent. Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du deux juillet mil huit cent cinquante neuf
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de mariage — Après avoir en outre
donné lecture du Chapitre six titre cinq
du Code Civil intitulé du mariage Nous
avons demandé auxdits futurs Epoux —
s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que ——
Edouard Stürzenmann & Catherine
Blaise, sont unis par le mariage
Et tout en présence Des dieurs 1°

1°. Louis Brunet, ouvrier de fabrique âgé de trente deux ans, Demeurant à Auberville rue de Pontis n°78, ami de l'Epoux — 2°. Ernest Monpas, Cultivateur, âgé de vingt deux ans, Demeurant à Pontis, — place de l'Eglise n°14, ami de l'Epoux 3°. Louis Méril, employé surnuméraire au télégraphe âgé de trente neuf ans Domicilié en cette Commune, place de la Mairie, ami de l'Epouse; 4°. Alfred Blondelle, employé, âgé quarante deux ans, Demeurant à Aubervillier, route de Flandre n°35, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte; quant à l'Epouse & sa mère elles ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite /.

E. Blanemare
Louis Brunet
Monpas
Méril
Alfred Blondelle

Le Dix neuf Germinal mil huit cent soixante dix sept le Samedi neuf Novembre à onze heures & demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandin, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en Chambre des Salles de la Mairie de cette Commune Alphonse Legendre, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Auberviller rue Charron n°28, mineur quant au mariage né à Drancy (Seine) le seize octobre mil huit cent quarante huit, fils légitime de Jean Marie Legendre, cultivateur, âgé de cinquante trois ans & de Rosalie Philippine Celina Lichon, cultivatrice

107
Legendre
Honoré Alphonse
&
Demars
Reine Clémence

Cent-un

âgée de quarante neuf ans, Domiciliée en la susdite Commune de Drancy. Lesquels sont ici présents et sous consentant au présent mariage — D'une part

Et Demoiselle Reine Clémence Demars, cultivatrice, âgée de dix neuf ans mineure quant au mariage, née en cette Commune le vingt dix avril mil huit cent cinquante trois fille légitime des défunts Nicolas Joseph Demars & de Eléonore Clémence Lemoine. petite fille du coté paternel de Louis Pierre Christophe Demars, âgé de soixante huit ans & de Marie Jeannette Virginie Legendre âgée de Cinquante ans propriétaires, domiciliés en cette Commune, rue de Flandre n° 25, & du côté maternel de Jacques Lemoine âgé de soixante quinze ans & de Marie Reine Pingard, sans Epouse âgée de soixante quatorze ans, propriétaires domiciliés à Aubervilliers rue des Noyers n° 20. Tous quatre ici présents et consentant au présent mariage —— D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées a la porte de cette mairie de cette Commune les Dimanches dix & treize octobre Dernier a Une de midi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de décès de ses père & mère 4° Et d'un certificat de contrat dans il va être fait mention, 5° Et d'un bulletin de naissance dans il va être parlé lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées ne varietur ci-annexées au présent. Les futurs Epoux Déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe Masculin, né à Aubervilliers le quatorze février dernier, inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune le lendemain sous les noms & prénoms de Demars Alphonse Louis Constant fils de père non dénommé & de Clemence Demars la future Epouse, cette dernière se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment que c'est a tort & par erreur que

Dans le dit bulletin de naissance elle y est prénommée Clémence au lieu de Reine Clémence ses véritables prénoms. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé devant Maître Boussié notaire au dit Auberviller, à la date du huit de ce mois dont le constate un certificat délivré par ce notaire à la suite de ce jourd'hui — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Honoré Alphonse Legendre & Reine Clemence Demars, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Benjamin Fournier charpentier âgé de trente ans beau frère de l'Epoux, 2° Claude Pasquet charpentier, âgé de quarante deux ans, cousin de l'Epoux domiciliés tous deux à Draveil (Seine) 3° Honoré Davin, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, oncle de l'Epoux 4° Et Christophe Etienne Demars, cultivateur, âgé de vingt neuf ans, cousin de l'Epouse, tous deux domiciliés en cette Commune Et tout l'Epoux, le grand père paternel de l'Epoux, le Grand père & la Grand mère Maternel de l'Epouse & les quatre témoin signé avec Nous, quand aux père & mère de l'Epoux & à la Grand mère maternel de l'Epouse Ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

R. C. Demars V. J. Legendre

L. P. C. Demars

E. Demars pasquet J. Legendre

Fournier

Bourdier.

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi deux Novembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Pierre Blanche Maire officier de l'état civil de la Commune d'Auberviller Canton de Pantin Département de la Seine remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dans cette commune publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Louis Clement Cousin, bijoutier, âgé de

108
Cousin
Louis Clément
&
Gosse
Hermance Julie Florentine

De Dix neuf ans, mineur Demeurant avec ses père & mère à Auberviller rue Du moutier n° 45, Lal, né à Dugny (Seine) le trois janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime De Dominique Cousin, berger âgé de cinquante neuf ans & de Sophie Elisa Lecoq, sans profession âgée de cinquante neuf ans — Lesquels sont ici présents et sont consentant D'une part
Et Demoiselle Hermance Julie Florentine Gosse, couturière âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, Demeurant à Auberviller rue De Soutin n° 30 née à Chateau-Thierry (Aisne) le vingt trois janvier mil huit cent cinquante deux, fille légitime Des défunts Pierre François Gosse & de Flore Thérèse Papelard, ma dite future Epouse ayant pour tuteur le sieur Basalaire Papelard, marchand de fromage à Chateau-Thierry, suivant Déliberations Du conseil De famille passé Devant Mr le Juge de Paix de Chateau-Thierry, le sept février mil huit cent soixante dix, au même lieu & à la même date Du quatorze octobre Dernier, le Conseil de famille a consenti au présent mariage, chargeant le dit sieur Papelard tuteur De le représenter lors de la célébrations Du mariage mais le sus-dit sieur Papelard ne pouvant se présenter a donné, suivant acte authentique passé devant maître Dupuis & son collègue notaire a Chateau-Thierry, le vingt quatre octobre Dernier, son consentement au présent mariage.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébrations Du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie De cette Commune les Dimanche vingt sept Octobre dernier & trois De ce mois à l'heure De midi Sans opposition Fesant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, De l'acte De naissance Du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance De la future épouse & Des acte de Décès de ses père & mère, 4° d'un extrait Des minutes Du Greffe de la Justice de paix de Chateau-Thierry Constatant l'assentiment du Conseil de famille de la future au présent mariage, duquel extrait

est joint le Consentement notarié du tuteur
Lesquels pièces au nombre de dix sont après avoir
été signées Demeurées ci annexées au présent —
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par nous en —
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage — Après avoir
encore donné lecture du chapitre huit, titre
cinq du code civil intitulé du mariage nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils —
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, Nous avons déclaré au nom
de la loi que Louis Clément Cousin &
Hermance Julie Florentine Gosse
sont unis par le mariage, le tout en
présence des sieurs Charles Philippe Cousin
fondeur, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberville
rue de Pantin n° 30, frère de l'Epoux ; 2° Charles
Besson, rentier âgé de quarante sept ans, —
demeurant à Saint Denis (Seine) rue Hadriette
n° 13, ami de l'Epoux, 3° Louis Antoine Bailly
marchand de fromages âgé de quarante ans
demeurant à Aubervilliers, beau père de
l'Epoux, 4° Et constant Vexilaire Capelard
limonadier, âgé de trente deux ans demeurant à Paris, rue
des Jeuneurs n° 31, cousin de l'Epoux & Ont les
Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés
signé avec nous le présent acte. Le tout
après lecture faite. —

L. E. Cousin H. G. Gosse.

D. Cousin

Secq

Constant Capelard

Bailly

Cousin

Besson

Drozier

adjt

109
Deligny
Louis Napoléon
&
Marquis
Marie Gertrude

Cent-trois

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi Douze Novembre à onze heures & un quart Du matin. Pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil audit comparu publiquement en l'une Des salles De la Mairie de cette Commune Louis Napoléon Deligny, cordonnier, âgé de trente ans, majeur demeurant à Auberviller, rue Des Cités N°4, né à Chateau Porcien, (Ardenne) le neuf mars mil huit cent quarante deux, fils légitime De Jean Baptiste Deligny, chauffeur demeurant à Paris, dixneuvième arrondissement rue de Flandre N°136 & de Défunte Catherine Vignon & veuf de Marie Melanie Louise Coutant, ainsi dit sieur Deligny père et ici présent & il est consentant au présent mariage. D'une part

Et Demoiselle Marie Gertrude Marquis sans profession âgée de dix huit ans, mineure, demeurant avec ses père & mère à Paris dixneuvième arrondissement rue De Flandre N°9, née à Vaillette (ancienne banlieue de Paris) le Dix neuf juin mil huit cent cinquante quatre fille légitime De Sébastien Nicolas Marquis, bitumier âgé De quarante huit ans & De Gertrude Coupart, couturière âgée de quarante quatre ans; lesquels sont ici présents & sont consentant. D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie de cette commune & à celle de la mairie Du Dix neuvième arrondissement les dimanches vingt deux & vingt neuf septembre dernier à l'heure De midi sans opposition. Lesdits Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites — 2° Du certificat de non opposition Délivré par Monsieur le Maire Du Dixneuvième arrondissement, 3° De l'acte de naissance Du futur époux Des actes de décès de ses père & mère & De celui de sa première femme, 4° & d'un bulletin Délivré par l'administration chargée de la reconstitution Des actes de l'Etat civil de Paris, constatant la naissance de la future Epouse

Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Dix cinq sont après avoir été signées par qui de droit Demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Ensuite avons donné lecture du chapitre Six titre cinq du code civil intitulé Du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu — séparément & affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Napoléon Deligny & Marie Gertrude Margerin, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Victor Carreau, bitumier, âgé de soixante ans demeurant à Auberviller, rue de flandre n° 9, ami de l'Epoux. — 2° Xavier Mathieu, bitumier, âgé de soixante dix ans, demeurant à Paris (vingtième arrondissement) boulevard Ménilmontant n° 121, ami de l'Epoux. — 3° Louis Chéron, tapissier âgé de trente ans, demeurant à Auberviller rue Dorcitée n° 7 ami de l'Epouse 4° & Félix Février épurateur au Gaz, âgé de trente six ans demeurant à Auberviller —, passage de l'union n° 14, ami de l'Epouse — Et ont les Epoux le père de l'Epoux les père & mère de l'Epouse & les quatre témoins, signé avec Nous le présent acte de mariage, le tout après lecture faite /.

L N Deligny M J Margerin

J B Deligny Sébastien Margerin

Guyonard Victor Carreau

Morin Félix Février

(illegible) Xavier Mathieu

adjoint

110
Reck
Pierre
et
Weber
Marie

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi seize Novembre à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton d'arrondissement de Sainte Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Jean Pierre Reck, journalier, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Auberviller passage Saint Nicolas n°26, né à Mersch, canton de Mersch (Grand Duché du Luxembourg) le trente Décembre mil huit cent quarante deux, fils légitime de Jacques Reck, sacristain et Marie Françoise Bt, sans profession domicilié au dit Mersch - lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique, passé devant maître Beschemont notaire à la résidance de Mersch ---- D'une part ---- Et Demoiselle Marie Weber, couturière, âgée de trente ans, majeure demeurant à Auberviller passage Saint Nicolas n°26, née à Staoschville Section de la Commune d'Altert, le vingt deux avril mil huit cent quarante deux, fille légitime de Michel Weber, journalier demeurant à Rudenhoff susdite commune d'Altert (Grand Duché du Luxembourg) et de défunte Christine Lejeune; mon dit sieur Weber n'est point ici présent, mais il est consentant suivant acte authentique passé devant maître Alphonse Gaspar, notaire à la résidance de Arlon Grand Duché du Luxembourg ---- D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches deux et dix de ce mois à l'heure de midi sans oppositions. - Nous avons fait à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du consentement donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère et du consentement donné

par son père 4° et d'un bulletin de naissance dont il
va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de dix sous après avoir été signées
par qui de droit demeurées ci. annexées au présent,
Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer
un enfant du sexe féminin, né à Paris le trente septembre
mil huit cent soixante douze & inscrit le lendemain
sur les registres de l'Etat civil du dixième arrondisse-
-ment de la Ville de Paris sous les nom & prénom de
Weber Josephine, comme fille de père non dénommé
& de Marie Weber la future Epouse. Les futurs
Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six
titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Jean Pierre Reck
& Marie Weber, sont unis par le mariage le tout en
présence des sieurs 1° Jean Flesch, maître d'hôtel âgé de
vingt neuf ans, beau père de l'Epoux — 2° Pierre Lejeune, bandagiste
de trente trois ans, cousin de l'Epoux — 3° Jean Pierre Schiltz
cocher, âgé de quarante ans, ami de l'Epoux — 4° Jean
Franck vernisseur, âgé de vingt huit ans, ami de
l'Epoux, domiciliés tous à Aubervilliers. Et ont
l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous
l'Epouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture
faite.

J. P. Reck Schiltz Franck

Lejeune Flesch reçu

Adolphe

L. Oct

111
Bonnert
Jean
&
Muller
Marie

L'An mil huit cent soixante dauge le Cent-cinq
Samedi seize Novembre à onze heures un quart du matin
Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint au
Maire de la Commune d'Auberchicourt Canton
D'arrondissement de Saint Denis (Nord)
remplissant par Délegation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont —
Comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie De cette Commune Jean Thomas Bonnert
Journalier, âgé de trente deux Demeurant à Auberchicourt, route de
Flandre N°43, né à Bettring Commune de Holving (moselle) le neuf
Avril mil huit cent quarante, fils majeur & légitime De
Défunt Jean Thomas Bonnert & de Anne Marie Riff, journalière
âgé de soixante neuf ans, Domiciliée avec son fils au lieu
sus indiqué, laquelle n'est point ici présente mais est
consentante suivant acte authentique passé devant
maître Schneider, notaire à la résidence de Petteldange
(moselle) — D'une part —
Et Demoiselle Anne Marie Muller, journalière, âgée
de vingt quatre ans, majeure, demeurant avec ses père
& mère à Auberchicourt, route De flandre n°43, née à
Vaudwiller (moselle) le seize juin mil huit cent quarante
trois, fille legitime de Jacques Muller, journalier âgé
de cinquante trois ans, Demeure sus dite & de Défunte
Elisabeth Grangeon. Mon dit sieur Muller père ici
présent & il est consentant — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de
la Mairie De cette Commune les Dimanches trois
& Dix De ce mois sans opposition. Desquels Droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus dites, 2° De l'acte De naissance Du futur époux
De l'acte de Décès De son père & De consentement à
mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de
naissance De la future Epouse & de l'acte de décès de
sa mère. Lesquelles pièces en bonne & due forme au
nombre De cinq sont après avoir été tenues par qui
de Droit, demeurées ci annexées. Les futurs époux & les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix
Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait De contrat de mariage, après
avoir encore donné lecture du chapitre dix titre cinq

Du code civil intitulé Du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux nous ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Bonnert & Anne Marie Muller sont unis par le mariage, Le tout en présence des sieurs Pierre Zieger, marchand de vins, âgé de quarante & un ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre n° 83, ami de l'Epoux. — 2° Jean Dubois, vernisseur âgé de cinquante deux ans, demeurant à Pantin (Seine), rue du Chemin Vert n° 7, ami de l'Epoux; 3° André Jungleber, journalier, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers route de Flandre n° 71 ami de l'Epouse 4° Et Philippe Grandjean, journalier âgée de cinquante huit ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre numéro Quarante trois; Lecture de l'Epouse. Et ont l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux & les quatre Témoins ci dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite

— J Bonnert A M. Muller —

Muller Jaques Jungblut

— Grandjean —

— Dubois —

Zieger

Lecoq

L'Ain

112
Couvé
Hippolyte Baptiste Désiré
&
Fuhrmann
Anne

L'An mil huit cent soixante Cent-six dans le Samedi Seize Novembre à Onze heures Sal trois quarts du matin. Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie De cette Commune Hippolyte Baptiste Désiré Couvé, journalier, âgé de vingt huit ans majeur Demeurant à Auberviller, rue Solferino n°28, né à le Mesnil Brout (Orne), le douze avril mil huit cent quarante quatre, fils légitime De Baptiste Couvé journalier, âgé de cinquante & un ans, Demeurant à Paris dix huitième arrondissement rue Léon n°12, & de défunte Louise Renault, Mon dit sieur Couvé père et ici présent & consentant D'une part. — Et Demoiselle Anne Fuhrmann, journalière âgée De vingt cinq ans, demeurant à Auberviller, rue Solferino n°28 née à Serb (Prusse) le dix Novembre mil huit cent quarante sept, fille légitime & majeure de Jean Fuhrmann journalier âgé de cinquante deux ans & De Elisabeth Fuhrmann, journalière âgée de cinquante ans, demeure sus dite. — Lesquels sont ici présents & tous consentant au présent mariage D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & tous les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune le Dimanche Trois & Dix de ce mois à Heure de midi sans opposition. — Desquels Dits à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux & De l'acte de décès de sa mère 3° de l'acte de naissance De la future Epouse traduit de l'allemand de l'original joint à la copie — 4° enfin d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre dont après avoir été signées demeurent ci-annexées. Les futurs Epoux déclare reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né en cette Commune le vingt quatre juin dernier & inscrit sur les registres du dit lieu le lendemain vingt cinq sous les noms & prénoms de Couvé Léontine Alexandrine, comme fille naturelle reconnue de Hippolyte Couvé & de Anne Fuhrmann, les futurs Epoux, ce dernier nous déclarant sous serment, — Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, que c'est à tort & par erreur que dans le bulletin de naissance dont il vient d'être parlé le futur

Epoux n'est seulement prénommé Hippolyte au lieu de Hippolyte Baptiste Désiré, ses véritables prénoms. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Hippolyte Baptiste Désiré Courré & Anne Fuhrmann, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Courfontaine, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviller, passage Saint Nicolas N° 22. frère de l'Epoux, 2° Léon Collas, propriétaire, âgé de vingt neuf ans demeurant à Auberviller rue Solferino N° 27, ami de l'Epoux, 3° Louis Mérie, employé au télégraphe, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller, 4° & Bernard Arnold, peintre âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller, rue Solferino N° 17, ami de l'Epoux. — Et aux l'Epoux, le père de l'Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte, quant à l'Epoux & à la mère de l'Epoux elle ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

H B D Courré J Fuhrmann Arnold

Courré Collas

113
Chez
Charles Constant
&
Inversin
Clémentine

L'An mil huit cent soixante douze le Lundi dix huit Novembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparutions publiquement en l'une des salles de la Mairie

De cette Commune : Charles Constant Le Chey, employé d'octroi, Demeurant à Paris sur le Dixième arrondissement, rue Du faubourg Saint Martin N°67, né à Aulans canton de Montbenoit (Doubs) le vingt Novembre mil huit cent quarante Quatre, fils légitime et majeur de Deux Nicolas Chey, préposé de douane en retraite et de marie Appoline Marchandot, sans profession, Demeurant actuellement ensemble à Mont-sur Vaudry (aube), lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage suivant acte authentique passé devant maître Baron notaire à la residence De cette Commune (de Mont-sous-Vaudry) ——— D'une part ———

——— Et Demoiselle Clémentine Inversin cartonnière, âgée de vingt ans, mineure, quant au mariage, Demeurant avec sa mère à Auberdilliers, rue Solférino N°12, née à Assailly Commune de Corbette (Loire) le vingt neuf juillet mil huit cent cinquante deux, fille légitime De Défunt François David Inversin et de Mariette Burgat, journalière, âgée de quarante cinq ans Demeure susdite, laquelle est ici présente et consentante ——— D'autre part ———

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt sept octobre dernier et trois novembre présent mois à l'heure de midi sans opposition et à celle de la mairie du dixième arrondissement de Paris les dimanches trois et dix de ce mois, aussi à l'heure de midi et partout sans opposition. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications Dites, 2° de l'acte de naissance de la futur Epoux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de Décès de son père 4° Enfin du certificat de non opposition Délivré par le maire du dixième arrondissement. Lesquels pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées Demeurées ci-annexées. La future Epouse se conformant

à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent
huit nous a déclaré sous serments que c'est a tort et par
erreur que dans son acte de Naissance son père y est
seulement prénommé François au lieu de François Dans
ses véritables prénoms. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du Dix pluviôse mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du
Chapitre cinq titre six Du code Civil nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement et
affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que
Charles Constant Chey et Clémentine Inversin, sont
unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Ernest Chey, employé d'octroi, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Paris, rue Chateau Landon n° 50, frère de l'Epoux, 2° Jean Vedel
employé d'octroi âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris
rue de la Chapelle n° 82, ami de l'Epoux, 3° Jean Cerrighi,
employé âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberville
rue Solférino n° 42, ami de l'Epouse, 4° Et François Vinart
Cauchet, âgé de cinquante dix ans, demeurant à Auberville
rue du Moutier n° 16, ami de l'Epouse. Et ont les
Epoux, la mère de l'Epouse et les quatre Témoins
signé avec Nous le présent acte de mariage
Le tout après lecture faite. —

C. Chey

Mlle Bruyant C. Inversin

Vincenz Cerrighi

J. Vedel

Bandiet fils

Chey

Lévis

Cent-huit et Dernier Feuillet

N.H.
Hinsberger
Antoine
&
Poirot
Marie Anne

L'An mil huit cent soixante douze le samedi vingt
sept Novembre à Auber. Heure de Midi. Pardevant
Nous Pierre Casimir Crozier, adjoint au Maire de la
Commune d'Aub. Nous Soussigné Claude
Bordier, maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) Faisant fonction d'officier public de l'Etat civil
Ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie
de cette Commune: Antoine Hinsberger, tailleur sur cristaux
âgé de vingt huit ans, majeur demeurant à Aubervilliers,
route de flandre N°81, né à Montbronn (Moselle) le cinq
décembre mil huit cent quarante trois, fils légitime de
Mathias Hinsberger & de Madeleine Greiner, cultivateurs
domiciliés au dit Montbronn, lesquels ne sont point ici
présents, mais sont consentant suivant acte authentique
passé devant Me Dopffer, notaire à Rohrbach (Moselle)

D'une part

Et demoiselle Marie Anne Poirot, cotonnière, âgée
de trente cinq ans, majeure, demeurant à Aubervilliers
route de flandre N°81, née à Brouderdorff (meurthe) le
quatorze Juillet, mil huit cent trente deux, fille légitime
Des défunts Antoine Poirot & catherine Locolofsky
ma dite future Epouse agissant ici comme libre
Dans tous ses droits & actions Les aïeuls & aïeules
Dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la celebration du mariage projeté entr'eux &
dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la mairie de cette commune
les dimanches dix huit & vingt cinq février dernier
à l'heure de midi Sans opposition — Faisant droit
à leur requisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites — 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux & du consentement à mariage
donné par ses père & mère, 3° de l'acte de
naissance de la future épouse & des actes de
Décès de ses père & mère. — Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de cinq dont
après avoir été signées par qui de droit demeurées
ci-annexées. La future épouse n'ayant pu produire
les actes de Décès de ses aïeuls & aïeules dans
les deux lignes, nous a conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize

Déclaré sous serment qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Hinsberger & Marie anne Poirot, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° jacques Moser verrier, âgé De vingt six ans, Demeurant à Paris (vingtième arrondissement) rue Suelda n° 7, ami de l'Epoux — 2° Michel Porter, journaliste, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Auberviller, route de Flandre 81, ami de l'Epoux — 3° Antoine Bomo verrier, âgé de trente huit ans, Demeurant à la Verrerie de Saint-Denis (Seine) ami de l'Epoux 4° et Adolphe Perrin, journaliste, âgé de trente trois ans, Demeurant à Paris (dixhuitième arrondissement) rue de la Chapelle, ami de l'Epouse — Et ont l'Epoux & tous Des témoins signé avec Nous — Quand à l'Epouse & au sieur Porter ils ont déclaré ne le savoir de ce requis le tout après lecture faite /.

Hinsberger N

Bomo

D. Perrin

Moser

Bordat

TABLE.

Voir la Table au supplément



DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint-Denis.

COMMUNE de Aubervilliers.

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages.

POUR L'AN 18 72.

824 — 4732.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES DES BEAUX-ARTS, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 5.

Le présent Registre contenant feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes d de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné

du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 24 Octobre *an* 1812

Rayon

115
Couchart
René Jean
&
Simon
Rose anne

L'an mil huit cent soixante douze le samedi vingt trois Novembre à onze heures & un quart du matin. Pardevant Nous Louis Sayde Bordet maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: René Jean Couchart, chaudronnier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Auberviller rue de Pantin n°51, né à Saint Brice (Ille & Vilaine) le trente et un juillet mil huit cent quinze, fils légitime Des défunts Gilles Couchart & anne Jardin & veuf en premières noces de Thérèse Mitsch. ——— Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part —

Et demoiselle Rose Anne Simon, couturière, âgée de quarante cinq ans, majeure, demeurant à Auberviller, rue Solférino, 13, née à Chateauroux (Indre) le vingt six juillet mil huit cent vingt neuf fille légitime Du défunt Etienne Simon & Marie Gatefin & veuve en premières noces de Jean Hervet ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part —

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches trois & dix de ce mois à l'heure de midi, Sans opposition: — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites — 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux, Des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme — 3° de l'acte de naissance De la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, lesquelles pièces en bonne & Due forme au nombre de Huit sont restées avec été signées par qui de droit demeurées ci annexées au présent — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes, nous ont déclaré sous serment

conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor, an treize, qu'ils ignorent la date de leur dèces & le lieu de leur dernier domicile — Semblable Declaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après Designés. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Apres avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage — Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & leur femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons Declaré au nom de la loi que René Jean Couchart & anne Rose Simon sont unis par le mariage — Le tout en présence Des sieurs 1° Isidore Xavier, — concierge âgé de trente sept ans, demeurant à Auberville rue de Sautin n°31, ami de l'Epoux — 2° Jean Marie Pascal Chauffeur, âgé de trente six ans, demeurant à Auberville passage Demars n°16, ami de l'Epoux, 3° Joseph Debeaux, coiffeur, âgé de cinquante ans ami de l'Epouse — 4° Henri Justin, sculpteur de pierres, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberville, rue Solférino n°2, ami de l'Epouse — Et ont l'Epoux & les quatre temoins signé avec Nous le présent acte de mariage — Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite &.

R J Couchart Xavier Pascal

Debeaux Justin Bordeaux

116
Magard
Jean Baptiste
&
Georgen
Marie

L'An mil huit cent soixante
le samedi trente Novembre à onze heures
matin. Pardevant Nous Louis Claude
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
cantons & arrondissement de Saint Denis département de la Seine
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ainsi constaté publiquement en l'une des salles de la
mairie De cette Commune: Jean Baptiste Magard
manœuvre en terre, demeurant avec ses père & mère à
Aubervilliers, passage Demars N° 17, âgé de vingt ans,
mineur, né à Paris-La Villette, ancienne banlieue de
Paris le premier Février mil huit cent cinquante deux
fils légitime de Jean Magard, potier de terre, âgé de
soixante huit ans & De catherine Detz, journalière
âgée de soixante deux ans. Lesquels sont ici
présents & sont consentant ——— D'une part —
Et Demoiselle Marie Georgen, couturière,
âgée De vingt & un ans, majeure, demeurant à
Aubervilliers, passage Demars, N° 17, née à
Grunkirchen, cercle de Thergig (Prusse) le vingt huit
février mil huit cent cinquante & un, fille
légitime Des Défunts Mathias Georgen & de catherine
Franzen — ma dite future Epouse agissant ici ———
Comme libre dans tous ses droits & actions ses
Aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant tous
Décédés ——— D'autre part —

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux &
dont les publications ont été faites & affichées à
la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
trois & dix Novembre présent mois à l'heure de midi
sans opposition. Voulant Droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° Des publications
sus. dites, 2° de l'extrait du baptême, remplaçant
l'acte de naissance du futur Epoux, détruit lors de
l'insurrection de mil huit cent soixante & onze
3° De l'acte de naissance de la future Epouse
& Des actes De décès de ses père & mère, ces dernières
pièces traduites de l'allemand, par Monsieur
Blind, traducteur assermenté 4° & de deux bulletins
de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq

tout après avoir été signées par qui de droit — demeurées ci annexées. La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci après désignés (avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an treize) — Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer l'un l'autre enfant du sexe féminin, né en cette Commune le vingt avril mil huit cent soixante dix & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénom de Magar marie Comme fille naturelle reconnue de Jean Baptiste Magar & de marie Georgen les futurs Epoux — 2° un enfant du sexe féminin né en cette commune le vingt neuf juin dernier & inscrit le surlendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite commune sous les nom & prénoms de Magard Catherine marie comme fille de Jean Baptiste Magard & de marie Georgen, les futurs Epoux — Le conformement à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent soixante dix huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'était a tort & par erreur que dans son extrait de baptême & dans le premier bulletin de naissance ci dessus indiqué son nom y est écrit Magar au lieu de Magard vraie manière de l'orthographier — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes peuvent autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq Du Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Magard, cultivateur, âgé de cinquante, Demeurant à Aubervilliers, âgé

11
chevau
Carles
de
Ba
mandin
fos

Trois

de vingt trois ans, frère de l'époux, 4° Louis Scheffer, tanneur, âgé de vingt cinq ans Demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 19 ami de l'époux — 3e Nicolas Magard, Manoeuvre en terre, agé de vingt cinq ans, demeurant à Paris 20e Arrondissement, rue des Chanfourniers, ami de l'époux + 4e Dominique Wagner, manoeuvre en terre agé de vingt trois ans, demeurant à Paris 19e arrondissement, née Tanger, ami de l'époux — Et ont l'époux, l'épouse et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage — Quant aux père et mère de l'époux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

J B Magard Scheffer Magard

Wagner L. Clos Magard Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le cinq Décembre à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Charles Louis Chevauchez, marchand bouchet, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Paris, sur le dix-septième arrondissement, rue Saussure N°98, né à Noisy-le-Grand (Seine & oise) le dix sept février mil huit cent quarante huit, fils légitime des défunts Louis Etienne Chevauchez et Pauline Augustine Joséphine Baudron; mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions des Aïeuls & aïeules Dans les deux lignes étant sans Décédés. D'une part

Et demoiselle Amandine Adèle Joséphine Baker, cuisinière, âgé de vingt deux ans, majeure demeurant à Aubervilliers, rue Charron N° 5, née à Aubervilliers le seize Mai mil huit cent cinquante fille légitime de défunt Louis Thomas Baker & de Anne Jeanne Cécile Bonneau, sans profession

11 Chevauchez et Baker

Charles Louis Amandine Adèle Joséphine

âgée de cinquante trois ans demeurant avec sa fille, laquelle est ici présente et est consentante
Ma Dite future Epouse est veuve de Charles Désiré Théophile Delachaume, décédé à Paris sur le Dixième arrondissement, le dix janvier mil huit cent soixante et onze. ——— D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & à celle du dix-septième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches vingt quatre Novembre dernier & premier de ce mois à l'heure de midi: Sans opposition. Tesquels Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari, 4° Enfin d'un certificat délivré par Monsieur le Maire du dix-septième arrondissement de Paris à la date du Novembre présent mois. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept sont après avoir été signées par qui de droit demeurées ci-annexées. Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeules & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — La future Epouse, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son premier mari celui-ci y est seulement prénommé Charles au lieu de Charles Désiré Théophile qui étaient ses véritables prénoms & que dans le même acte elle y est aussi prénommée Amandine au lieu de Amandine Adèle Joséphine ses véritables prénoms. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné

lecture du chapitre dix titre cinq Du code civil intitulé
du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom
de la Loi que Charles Louis Chevauchez et Amandine
Adèle Joséphine Baker, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Vincent, Joseph
Auger, Cultivateur agé de soixante huit ans, demeurant
à Noisy le Grand (Seine) cousin de l'Epoux — 2° Louis
Henry Gatinot, cordonnier âgé de cinquante cinq
ans, demeurant à Noisy le grand (Seine) cousin de
l'époux — 3° — Louis Joseph Backer employé à la Préfecture
de la Seine, agé de trente quatre ans, demeurant à Noisy
le Sec (Seine) frère de l'épouse — 4° Nicolas Laurent
Bonneau, Cultivateur agé de cinquante deux ans,
demeurant à Aubervilliers oncle de l'épouse). —
Etant les époux et les quatre témoins signé avec
Nous le présent acte de Mariage. — Quant
à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le
Savoir de ce requise, — Lecture faite &. ———

Auger C. Gatinot Baker

Bonneau Boudier

118
Aerts
Jean Baptiste
&
Ditsch
Marguerite

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi
sept décembre à onze heures du matin. Pardevant Nous
Louis Claude Boudier, Adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers Canton et Arrondissement de St. Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Jean Baptiste Aerts, ou
Chauffeur, âgé de vingt deux ans, mineur quant
au mariage, demeurant à Auberviliers, passage
Caron n°9, né à Curnhout (Belgique) le seize janvier
mil huit cent cinquante fils légitime de Charles Aerts
chauffeur âgé de soixante ans, demeurant à Paris
(dixneuvième arrondissement) rue Riquet n° 24 & de
défunte Marie Elisabeth Adriensin — Jean Dit Louis
Aerts père est ici présent & il est consentant

au présent mariage. D'une part
Et Demoiselle Marguerite Ditsch, journalière
âgée de vingt ans, mineure ainsi qu'il sera dit ci-après
Demeurant à Aubervilliers, passage Caron n.o 9, née
à Luxembourg chef lieu du Grand Duché du
même nom le trente juin mil huit cent cinquante
deux, fille légitime de Pierre Ditsch, raffineur âgé
de quarante dix ans, Demeurant à Paris (dixneuvième
arrondissement, rue de flandre n.o 15 & de défunte Marie
Bruch — non dit sieur Ditsch père est ici présent
& il est consentant au présent mariage — D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune, les dimanches trois
& dix novembre dernier & à celle de la mairie du
dixneuvième arrondissement de la Ville de Paris les
dimanches dix & dix sept novembre dernier, aux
deux mairies à l'heure de midi & portant sans opposition,
Fesant droit à leur requisition leur avons donné
lecture 1.o Des publications sus dites — 2.o du certificat
De publications & de non opposition délivré par Monsieur
le Maire du Dixneuvième arrondissement, à la date du
vingt novembre dernier, 3.o de l'acte de naissance
de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère
4.o de l'acte de naissance de la future Epouse & de
l'acte de décès de sa mère, 5.o D'un bulletin de naissance
dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de dix sont après avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent —
Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer
un enfant du sexe Masculin né à Aubervilliers
le vingt dix avril dernier & inscrit le lendemain
sur les registres de l'état civil de la dite Commune
sous les noms & prénoms de Aerts Jean Pierre
comme fils naturel reconnu de Jean Baptiste
Aerts & de Marguerite Ditsch, les futurs Epoux
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes
ont autorisé le mariage interpellé par Nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après avoir
encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du

Cinq

Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq Du code civil intitulé Du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Aerts & Marguerite Ditsch sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles Larcher Limonadier agé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier n° 28, ami de l'Epoux — 2° Arthur Toussaint Lebon, Cultivateur agé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n° 32, — 3° Louis Méril employé agé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier n° 7, — 4° & Benjamin Soudron, brigadier d'octroi agé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n° 43. Ces trois derniers sont aussi amis des Epoux. — Dont les époux, le père de l'épouse & les quatre témoins signé avec nous le présent acte, Quant au père de l'époux il a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite &. —

J. B. Aerts P. Ditsch

M. Ditsch Larcher Lebon

Soudron Méril Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi dix décembre à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil — Ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Arthur Robert Robinet, journalier, âgé de vingt ans, mineur, demeurant avec sa mère Aubervilliers, rue du moutier n° 16, né à Saint Ouen, arrondissement de Senlis (Oise) le treize Mars mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Emile Pierre Robert, condamné à la déportation simple par jugement du huit Mars dernier, rendu par le douzième Conseil de Guerre de la première division militaire, séant à Rueil

119
Robert
Arthur
&
Pouveau
Louise Marie

(Seine & Oise), lequel dient Robant est parlé seul
Joint de cette Condamnation mort civilement
& de Louise Geneviève Gabilot, journalière, âgée
De quarante ans, Demeure sus-dite — Laquelle
est ici présente & est consentante — D'une part —
Et Demoiselle Louise Maria Rouveau, —
blanchisseuse, âgée de vingt ans mineure quant
au mariage, demeurant à Auberviliers
avec sa mère rue de Paris n° 2, née en cette
Commune le dix octobre mil huit cent cinquante
deux, fille naturelle De père non dénommé & de
Julie Joséphine Rouveau, journalière, âgé de
soixante trois ans, Demeure sus-indiquée —
Laquelle est ici présente & est consentante
D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la Célébration Du mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches trois & dix novembre dernier à
Deux heures de midi sans opposition — Desquels faits
à leur réquisition leur avons donné lecture 1°
Des publications sus-dites, 2° de l'acte de —
naissance du futur Epoux & de l'Extrait du
jugement du douzième Conseil de Guerre
dont il a été fait mention ci-dessus — 3° & de
l'acte de naissance de la future Epouse —
Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de trois sont après avoir été
signées par qui de Droit Demeurées ci-annexé
au présent — Les futurs Epoux & les personnes
ici présentes Nous ont autorisé le mariage —
interpellés par Nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
De Contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du Chapitre dix huitième
cinq du Code civil intitulé du mariage
Nous avons Demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme Chacun d'eux
ayant répondu Séparément & affirmative-
ment, Nous avons déclaré au nom

de la loi que Arthur Robaut et Louise Marie Rouveau, soubmis le mariage — Et tant en présence des sieurs 1°. Charles Théodore Gabilot, couvreur agé de Quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°. 42 oncle de l'époux, — 2°. Théodore Bardault, couvreur agé de trente cinq ans, demeurant à Paris (18e Arrondissement) ami de l'Epoux. 3°. Pierre Charles Champy journalier agé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers Rue du moutier n°. 29 cousin de l'épouse 4°. & Louis Adolphe Pelletier, journalier agé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'Or ami de l'épouse. — Et ont signé, l'époux l'épouse, la mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

A Robault
A Robaut
Champy
Champy
Cg Jh Robaut
Gabilot
Gabilot
Pelletier
Bardault
Bardault
Adolphe

V M A Rouveaux

L'An mil huit cent dix neuf douze le jeudi douze décembre à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier Adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat-Civil — ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Gustave Auguste Cuch, garçon marchand de vins, âgé de vingt trois ans, majeur quant au mariage, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier n°. 18, né à

129
Cuch
Gustave Auguste
&
Pezard
Valentine Marie Aimée

Merry, canton de Crun (orne) le premier janvier mil huit cent quarante neuf, fils légitime de François Gregoire Cucu, cultivateur, domicilié au dit Merry & de défunte Marie Augustine Laguiche - Mon dit sieur Cucu père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage suivant acte Authentique passé devant maitre Roget, notaire en dite Ville de Crun (orne) D'une part -; Et Demoiselle Valentine Marie Anne Verard, sans profession, âgé de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant à Aubervillier, rue du Vivier N°11, née à Saint Georges de Rouilly canton de Baranton (manche) le quatorze juillet mil huit cent cinquante deux fille légitime de Auguste Verard, couvreur, demeurant au dit Saint Georges de Rouilly & de Euphrasie Mongodin, sans profession, âgé de quarante deux ans, domicilié avec sa fille laquelle est ici présente & et consentante - Quant au père il n'est point présent mais il est consentant au présent mariage, suivant acte Authentique passé devant maitre Triault, notaire à Barenton (manche) - D'autre part - Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projété entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune, les dimanches vingt sept octobre dernier & trois novembre suivant & a celle de la Mairie de Merry, les dimanches trois & dix novembre dernier & a celle de Saint Georges de Rouilly, les dimanches vingt quatre novembre dernier & premier de ce mois, aux trois grands à l'heure de midi Sans opposition: Voulant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites 2° des certificats de non opposition délivré par Messieurs les Maires De Merry, de Saint-Georges & De Rouilly, 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par lui 4° De l'acte de naissance de la future Epouse & de Consentement à mariage donné par elle - Lesquelles pièces en bonne & due forme, au nombre de sept sont après avoir été signées

par qui de droit sont demeurés ci. après.
Les futurs époux & les personnes ci. après pour autorisé le mariage interpellés par Nous en exécution De la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Gustave Auguste Cucu & Valentine Marie Anne Vezard sont unis par le mariage Le tout en présence Des sieurs 1°. Auguste Lagnitet, Marchand de vins, âgé de cinquante deux ans demeurant à Puteaux, rond Point de Bruyères, oncle de l'époux 2°. François Cucu Laboureur, âgé de vingt six ans, demeurant à Merry (Orne) frere de l'époux, 3°. Louis Julien Mongodin, fabricant de vernis, âgé de ..... demeurant à Auberviliers, rue du Vivier n°. 58, oncle de l'épouse, 4°. Jean Joseph Victor Bondier - Propriétaire demeurant à Auberviliers, rue du Vivier 16, ami de l'épouse, — Et ont les époux, la mère de l'épouse & les quatre témoins signé avec nous, les présent acte de mariage — Le tout après lecture faite &.

G. A. Cucu V. M. A. Vezard E. Mongodin

Mongodin père Cucu

Lagnitet Bondier

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi, quatorze Decembre à onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune: Pierre, Hilaire, Migeon journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant

121
Migeon
Pierre, Hilaire
et
Bontry
Marie, Jeanne, Julienne

à Auberviliers, rue de Paradis n°27, né à Gouge, commune de Saint Loup, arrondissement de Parthenay (Deux Sèvres) le dix huit janvier mil huit cent vingt sept; fils majeur et légitime des défunts Pierre Mignon & Marie Journau & veuf de Jeanne Lombard - Non dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ces actes, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. ——— d'une part

——— Et demoiselle Marie, Jeanne, Julienne Boutry âgée de quarante quatre ans, majeure, demeurant à Paris (19 arrt) Boulevard de Lavillette 148, fille légitime des défunts Jean Baptiste Boutry & Marie Legros & Veuve de Mathieu Bardou - Ladite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés

——— d'autre part -

——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune (à celle de la mairie du Dixneuvième arrondissement) les dimanches premier & huit Décembre), présent mois à l'heure de midi sans opposition. - Pesant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° des certificats de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dixneuvième arrondissement - 3° de l'acte de naissance du futur époux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme - 4° de l'acte des naissances de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère et de son premier mari. - Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de neuf sont après avoir été signées et paraphées par nous de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, se conformant à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor, An treize nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après désignés. - Le futur époux nous a aussi déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère son nom patronymique y est exprimé Journault au lieu de Journau seule manière

de l'orthographie. — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage ins- crits par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre Cinq du code Civil, intitulé des mariage, Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre, Hilaire, Bigeon et Marie Jeanne Julienne Bontry sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Labé ouvrier âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers rue aux reines n° 29, ami de l'époux, 2° Pierre Jeannin Boulanger, âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers rue du moutier n° 73, ami de l'époux, 3° Pierre Cartigny, concierge, âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis 12, ami de l'épouse 4° Auguste Leclaut menuisier, âgé de soixante quatre ans demeurant à Lavillette Paris rue de Flandre 129. Et ont les quatre témoins ci dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Quant aux époux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis. — Lecture faite ?. —

Jeannin Labé Leclaut Cartigny

Boudier ?

L'An mil huit cent soixante douze, le samedi vingt un décembre à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Jacques Ulrich, Sieur de Long âgé de trente huit ans, majeur demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union n° 14 né à Dabo. Arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le premier Mars, mil huit cent trente quatre, fils légitime des défunts Jacques Ulrich & Marie Anne Brandmayer. — Mon dit futur agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions tes aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. — d'une part. —

122.
Ulrich
Jacques
et
Mactot
Marie Valentine

— Et demoiselle Louise Valentine, Maclot, sa fille
agée de Dix sept ans, mineure gisant au mariage de
demeurant avec sa mère à Asnières passage Nicolas
Marie n°. 2, née à Poncette, Canton de la Commune de Pisseg
(Seine & Oise) le Sept octobre mil huit cent cinquante cinq fille
légitime de défunt Louis Denis Maclot & de Louise
Alexandrine Perret, sans profession agée de cinquante cinq
ans demeure susdite — Laquelle est ici présente
& est consentante. ——— d'autre part ———

— Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
& dont des publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune
les dimanches Vingt quatre Novembre dernier & premier
de ce mois à l'heure de midi sans opposition. —
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1°. des publications sus dites. — 2°. de l'acte de
naissance du futur époux & des actes de décès des
père et mère. — 3°. de l'acte de naissance de la future
épouse & de l'acte de décès de son père. — Lesquels
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq
sont après avoir été signées par qui de droit demeurées
& annexées au présent. — Le futur époux n'ayant
pu produire les actes de décès de ses aieuls & aïeules
dans les deux lignes nous a conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor, An Treize
nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date
de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. —
Semblable déclaration nous a été aussi faite par
serment par les quatre témoins désignés ci après.
— Les futurs époux et les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellées par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore
donné lecture du chapitre Six, titre cinq du code
Civil, intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que : Jacques Ulrich, & Louise
Valentine Maclot sont unis par le mariage. —
— Le tout en présence des Sieurs — 1°. Edouard
Dennison, journalier, agé de Vingt Six ans —

123
D' Belf
Prosper
Lebe
Adèle

demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre Nord n° 23
beau frère de l'épouse — 2° Georges Keffer, journalier
agé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers, Passage
Nicolas Marie 2 ami de l'époux, — 3° Michel Didier
Cordonnier agé de vingt six ans demeurant à Auber-
villiers passage de la Goutte d'or n° 1 ami de l'épouse
4° Jean Bourlot surveillant d'octroi, agé de
trente cinq ans demeurant à Aubervilliers
rue Solferino n° 1, ami de l'épouse — et ont
l'époux, l'épouse, & les quatre témoins designés
ci dessus signé avec Nous le present acte de mariage
Quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir
de ce requis, lecture faite &. —

Ulrich L V Maclot Demaison
Keffer Michel Didier
Bourdier

L'An mil huit cent soixante douze
le samedi vingt huit Décembre à onze heures
du matin, Pardevant nous Louis Claude
Bourdier Adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers remplissant par délegation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont
comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette commune : Charles Prosper
Alfred D'Helft, Marchand de Chaussures âgé de
Vingt six ans, majeur demeurant à Paris (dix-
huitieme arrondissement) Rue Mirbel n° 4, né à Paris
dix huitieme arrondissement le vingt quatre mai
mil huit cent quarante six, fils légitime de Charles
Joseph D'Helft, marchand de Chaussures âgé
de soixante ans & de Pélagie Verleye, même
profession, agée de cinquante neuf ans. — Lesquels
sont ici présents et sont consentants. —
d'une part. —

— Et demoiselle Marie, Adèle, Flore, Lebé, sans
profession demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, Passage Demarc n° 3. — Née à Paris
sur l'ancien cinquième arrondissement le dix
mai mil huit cent cinquante deux fille
légitime de Jean Baptiste Lebé, négociant
agé de cinquante neuf ans & de Rose Geneviève
Laurent, Négociante, âgée de quarante neuf ans
domiciliés au lieu sus indiqué - Lesquels sont ici

123
D'Helft
Charles Prosper, Alfred
&
Lebé
Marie, Adèle, Flore

présents et dont consentants ——— d'autre part
—— Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
& dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la Mairie de cette
Commune & à celle de la mairie du dix huitième
arrondissement, des dimanches Vingt quatre Novembre
dernier & premier de ce mois à l'heure de midi &
partant sans opposition. ——— Faisant droit
à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. du certificat de non opposition délivré par M.
le Maire du dix huitième arrondissement. — 2°. des
extraits de baptême délivrés en remplacement des
actes de naissance des futurs époux desquels n'ont
pu nous être représentés ayant été détruits lors
de l'insurrection de mil huit cent soixante onze
Les pièces au nombre de trois dont après avoir
été signés par qui de droit demeurées annexées
au présent acte. ——— La future épouse nous
a conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
trente mars mil huit cent huit déclaré sous
serment que c'est à tort et par erreur que
dans son extrait de baptême sa mère y est
à tort dénommée Rose Geneviève au lieu de
Rose Eugenie ses véritables prénoms semblable
déclaration nous a été aussi faite sous serment
par les quatre témoins ci dessous désignés.

Les futurs époux et les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. —
Après avoir encore donné lecture du chapitre
Six, titre Cinq du Code civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que: Charles Prosper Adolphe D'heft.
& Marie, Adèle, Flore Lebé sont unis par le
mariage. — Le tout en présence des Sieurs — 1°
Charles D'heft, cordonnier, âgé de vingt quatre ans
demeurant à Paris (Dix huitième Arrondissement), rue Mibra
n°4, frère de l'époux, 2° Henri de Bourbynave, Cordonnier
âgé de quarante neuf ans demeurant à Paris même

124
Mariage
fours, Con
&
Fonrn
Catherin

arrondissement, même adresse. ami de l'époux
3°. Alfred Blondelle, employé, agé de
quarante deux ans, demeurant à Auberviliers route de Flandre n°. 75, ami
de l'épouse. — Et ont les époux, le père et
la mère de l'épouse, le père de l'épouse et
les quatre témoins ci dessus désignés, signé
avec nous le présent mariage. — Quant
à la mère de l'épouse elle a déclaré ne
le savoir de ce requise. — Le tout
après lecture faite. —



C P A D'helft M A F Lebé
C J Dhelft J P ser Liège
J B Lebé,
D'Helft C Gillet De Bordeyraud
Alfred Blondelle Boudier

L'An mil huit cent soixante douze,
le mardi Trente et un Décembre à Onze heures
du matin, Pardevant nous Louis, Claude, Boudier
adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
Cantos et Arrondissement de Saint Denis (Seine
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil ont comparu publique-
ment en l'une des salles de la mairie de cette
Commune : Louis, Constant, Mougeot, Rentier
agé de vingt trois ans, mineur quant au mariage
demeurant à Auberviliers, route de Flandre 45
né à La Hutte, commune d'Hennezel, arrondisse-
ment de Mirecourt (Vosges) le cinq janvier mil huit
cent quarante neuf, fils légitime des Défunts Nicolas
Mougeot & de Catherine Régent, sans profession
âgé de quarante neuf ans, laquelle est ici présente
& consentante au présent mariage (la dite
Dame veuve Mougeot est domiciliée avec son —
fils — d'une part — Et Demoiselle Catherine
Fourny, cotonnière, âgée de vingt & un ans, —

12H
Mougeot
Louis, Constant
&
Fourny
Catherine.

Demeurant à Auberviliers, route de Flandre
n°81, né à Ventzwald, canton de Bouzonville
(Moselle) le douze février mil huit cent cinquante
& un, fils légitime de François Fourny, verrier
âgé de cinquante cinq ans & de Anne Morel
sans profession, âgée de soixante ans, demeurant
sans deux au Bourget (Seine) Grande Rue n°42
Lesquels sont ici présents & sont consentant —
D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la mairie
de cette commune les dimanches huit & quinze
de ce mois à l'heure de midi sans opposition —
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1°. des publications ci-dessus dites, 2°. de l'acte de
naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son
père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
trois sont après avoir été signées demeurées ci-annexées
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellées par nous en exécution
de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix-huit cinq
du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Louis Constant Mongeot & Catherine Fourny
sont unis par le mariage — De tout en présence des sieurs
Emile Mongeot commerçant, âgé de cinquante & un ans
Demeurant à Boulogne (Seine) rue de la Saussière, 33,
oncle de l'Epoux — 2°. François Bastien, serrurier, âgé de
soixante cinq ans, demeurant à Saint Ouen (Seine), rue
de Paris n°7, ami de l'Epoux — 3°. François Fourny,
soldat, âgé de vingt quatre ans, demeurant au Bourget
(Seine) grande rue n°. 12, frère de l'Epouse — 4°.
Et Pierre Grein, ajusteur âgé de vingt six ans
Demeurant à Paris, avenue de Choisy n°46
beau frère de l'Epouse — Et ont les
Epoux le père de l'Epouse & les quatre
Témoins ci-dessus désignés, signé avec
nous le présent acte de mariage. —

compris le
jugement
requis &
approuvé

Onze

Quant à Lumière de l'Epoux & celle de l'Epouse elles ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite /.

L. C. Mougeot E. Fourny

F. Fourny Fourny J. Grein

Mougeot Bastian Boudier

Conformément à l'article quarante du code civil, nous adjoint au maire & remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, avons clos & arrêté ce jourd'hui le présent registre des actes de mariage, reçus en nombre huit cent soixante douze & contenant cent vingt quatre actes.

Aubervilliers le Vendredi & un décembre mil huit cent soixante douze /.

L'adjoint délégué /.

Boudier

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

Suivant la transcription du jugement rectificatif requis & Doublet approuvé le renvoi de Mairie /.

Boudier

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux		Noms et Prénoms des Epouses	
102	Abel	Laurent.	Mettrey	Marie Augustine.
118.	Aerts	Jean Baptiste.	Ditsch	Marguerite
92	Auvry	Louis Rémi	Lantier	Louise Augustine Célestine
8	Baby	Nicolas Auguste	Boucher	Constance.
98	Bausch	Jean	Monter	Jeanne
7	Bègue	Marcel Edouard	Catin	Maria Lucia Fernanda
18.	Berger	François gustave	Lagarde	Marie Arsène
4	Boursageon	Jean	Forget	Anne
5	Boudier	Marie Joseph	Bordier	Marie Faustine
14	Bourdier	Philippe	Brineau	Perrette
91	Bravard	Alexandre	Maridet	Léonie.
93	Bruno	Julien bernard.	Baret	Aimée Victorine
23	Caunbe	Jean	Divin	Marie Clotilde
28.	Chabertier	Louis Henri	Chabertier	Marie Adolphine
12	Champion	Jean Léon	Catelot	Genevieve Françoise
101	Chabrant	Auguste Célestin	Hoath	Victoire Ernestine
14	Chevanches	Charles Louis	Baker	Armandine Adèle
113	Chèvre	Charles Constant	Inversin	Joséphine Clémentine
79	CHUMERT	Jean nicolas	FIXIER	Marie Josephine
97	Claudon	Charles Louis	Roudy	Anne Marie
43	Collard	Louis Xavier	Girardin	Marie Ana
57	Collignon	Jean	Courchié	Virginie Louise Antoinette
108	Cousin	Louis Clément	Gosse	Hermance Julie
112	Couvé	Hyppolite Bapte Désiré	Fuhrmann	Florentine Aimée
120	Cuen	Gustave Auguste	Négard	Valentine Henriette
86	Defasse	Charles Arthur	Legrand	Armandine Rosa
109	Deligny	Louis napoléon	Marquis.	Marie Gertrude
123	Dheft.	Charles Casper Alfred	Lebé	Marie adèle Flore
41	Dieu	Jean Baptiste Auguste	Caton	Elisabeth Joséphine Julie
89	Dujon	Louis Honoré Augustin	Tard	Marie Louise
86	Duché	Alexandre	Labolle	Marie Anne félicité
61	Dupuis	Jules	Rebz	Honorine
98	Duval	Paul Nicole	Foyant	Clotilde
70.	Esme	Adolphe Alexandre	Cressely	Joséphine.

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux		Noms et Prénoms des Epouses.	
83	Even	Nicolas	Breton	Marie Henriette
17	Fargeot.	Marie Antoine	Mercier	Faustine Genevieve
33	Félix	Joseph Alexandre gabrie	Gorisse	Célina Zoé
63	Fénard	Michel	Zimmermann	Marie Anne
75	Fitz	Nicolas	Diemer	Marguerite
54	Fischer	Paul	Leitner.	Catherine
94	Gagner	Theophile	Gaussin	Alexandrine
31	Gaillard	Nicolas Louis	Leduc	Hortense Aglaé
6	Garnier	Jean Marie Paul	Hariot	Marie Thérèse
3	Gaspard	Nicolas	Bourdelle	Jeanne
100	Gendarme	François Elie	Fleury	Auguste
45	Gibault	Pierre	Gerbier	Joséphine Anna
32	Gousse	Benjamin Michel	Lebeau	Marie Claude
66	Gresser	Nicolas	Hild	Marie Barbe
27	Guilbert	Pierre Simon	David	Louise Maria
39	Hébuterne	Jules Antoine	Bésin	Augustine Berthe
111	Hommert	Jean	Muller	Anna Marie
25	Hollet	Léonard Désiré Louis	Airelle	Honoré Irma
40	Hozigon	Eugène	Montenach	Marie Louise
114	Hirsberger	Antoine	Poirot	Marie Anne
115.	Hoitz	Jean	Laurent	Marie Anne
13	Jacquard	Aimable Louis.	Doublet	Désirée Stéphanie Victoire
87	Jacquard	Aimable Désiré	Doublet	Désirée Stéphanie Victoire
65	Jannié	Marie Antoine	Mainard	Pierrette
19	Juvénal	Jules Eugène	Roussel	Aimée Louise
46	Kauffmann	Gaspard	Vallanchie	Marie Rose
60	King	Jacques	Schon	Catherine
95	Kremer	Jean	Rokermann	Elisabeth
104	Lachaume	Louis Laurent	Lafond	Joséphine Marie
62	Languedot.	François Michel	David	Marie Célestine Joséphine
69	Lavallée	Jules Emile	Déjardin	Adèle Eugène
52	Lecaux	Jacques Edouard	Coulard	Mélanie

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
67	Lecaux	Jean Auguste Désiré Narcisse	Malin	Eugénie
107	Legendre	Honoré Alphonse	Demard	Félicité Séraphine
90	Lefèvre	Auguste Florentin	Meiller	Suzanne
9	Lehnert	Simon	Koch	Elisabeth
42	Lemaître	Alfred Ernest	Noël	Marie Augustine
18	Léonard	Nicolas	Fritte	Rose Scholastique
50	Loiseau	Joseph Eugène	Dauphlaix	Louise Anna Clémentine
36	Lorsung	Adam	Kettenhaye	Hélène
116	Magard	Jean Baptiste	Georges	Marie
11	Maigrot	François Désiré	Bouillard	Joséphine Françoise
19	Marcel	Jean Louis Julien	Didier	Elisabeth Augustine Joséphine
3	Marchal	Christophe	Gresser	Marguerite
121	Marigeon	Pierre Hilaire	Boutry	Marie Jeanne Julienne
38	Millia	Pierre	Kirsch	Barbe
97	Monier	Antoine	Morsch	Marie
10	Moscoupe	Claude	Foulon	Antoinette
17	Morel	François	Tilly	Anne
21	Morthoff	Louis Armand	Lezier	Louise Marie Amandine
124	Mouriquot	Louis Constant	Journy	Catherine
81	Parisot	Hyppolyte Adolphe	Mezière	Désirée Louise
90	Poblet	Daniel	Seidel	Marie Anne
72	Odendhal	Jean	Renaud	Eléonore Alexandrine
34	Pelletier	Jules	Vaillant	Rose Marguerite Eglantine
53	Perl	Jean	Martin	Thérèse
74	Petri	Sébastien	Schrader	Elisa
103	Pietsch	Nicolas	Walter	Anne Marguerite
80	Pierrier	Jules	Richard	Julie Eugénie
22	Poisson	Jules Eugène	Grimprel	Henriette Louise
68	Poisson	Louis Pierre Christophe	Leboeuf	Hyppolyne Henriette Nicolle
84	Potel	Nicolas Auguste	Lebely	Marie Jeanne
26	Ragaigne	Auguste Eugène	Didier	Marie Louise Joséphine
110	Rech	Jean Pierre	Weber	Marie
16	Reinert	Nicolas Théodore Adolphe	Jager	Marie
96	Rey	Alfred	Bouillard	Louise Leocadie Célie
88	Reyé	François Xavier	et	Justine Marie
44	Reynault	Claude	Candelon	Adélaïde
149	Robaut	Arthur	Rouveau	Louise Marie
51	Rosset	François	Hennet	Louise Claire

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux		Noms et Prénoms des Epouses	
49	Rousseau	Pierre Emile	Montenach	Marie
30	Rousset	Pierre Alexandre	Gallais	Marie Augustine
50	Royer	Eugène	Mainyot	Augustine Philomène Marie
55	Daile	Jean Pierre	Lelut	Françoise
77	Schneider	Jean	Schanen	Marie
64	Schneider	Nicolas Laurent	Stuyer	Catherine
79	Schoumert	Pierre Nicolas	Tedier	Marie Josephine
24	Schultz	Frédéric	Kiffer	Marie
15	Schweitzer	Mathieu	Kintzeiner	Thérèse
73	Sénéchal	Pierre Charles Ernest	Lemercier	Marie
29	Sévin	Joseph	Lemonier	Rose Adélaïde
5	Simet	Edouard Léonard	Bretzner	Marie
35	Sommer	Joseph	Fould	Marie Anne
106	Stenmann	Edouard	Blanc	Catherine
76	Sansonetti	Eugène Leopold	Cousin	Marie Sophie
37	Thomas	Jean Baptiste	Perron	Marie
115	Touchard	Pierre Jean	Simon	Rose Anne
122	Ulrich	Jacques	Maclot	Louise Valentine
99	Usinier	Nicolas	Fontaine	Clémentine Valentine
1	Vallon	François Georges	Voyer	Rose Elisabeth
82	Valon	Jean Adam	Lemerath	Anne
4	Boustagon	Jean	Forget	Anne

2ème Table.

N° d'ordre	Noms et Prénoms			